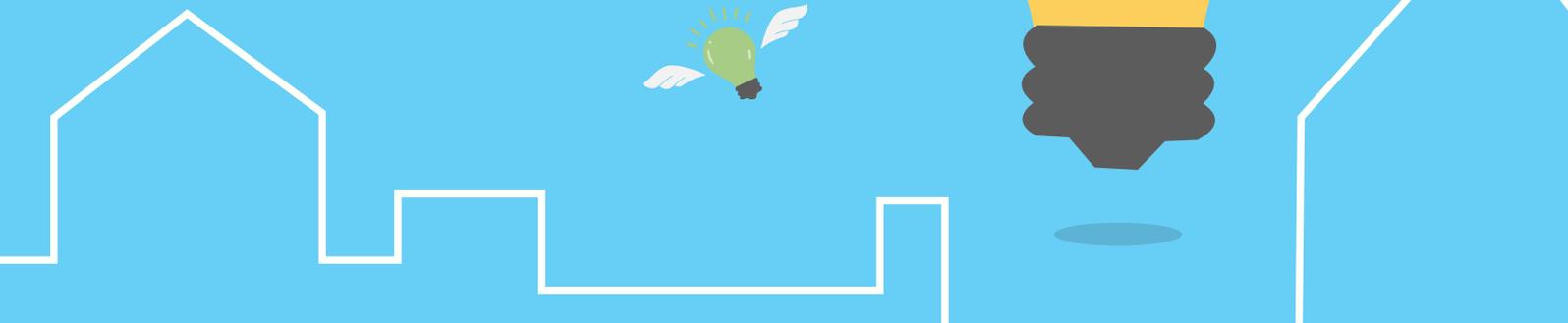
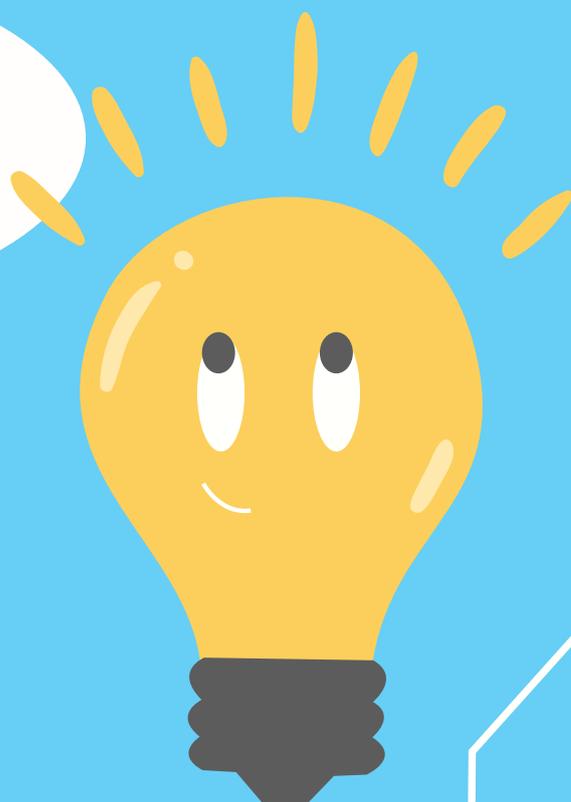


Budget participatif



C'est parti !



50 000 € POUR VOS PROJETS.
ET SI VOUS PARTICIPIEZ ?
www.ville-courdimanche.fr

LE « BUDGET PARTICIPATIF » QU'EST CE QUE C'EST ?

c'est un nouveau dispositif qui permet aux Courdimanchois de proposer et de voter pour des projets qui améliorent leur cadre de vie.

QUELS TYPE DE PROJETS ?

Les aménagements proposés doivent servir l'intérêt général et entrer dans le cadre des compétences communales sans entraîner l'acquisition d'un terrain ou d'un local. ils ne doivent pas être non plus en cours de réalisation.

QUI EXAMINE LES PROJETS ?

Les pré-projets sont étudiés par les services municipaux puis examinés et arrêtés par le comité de suivi citoyen.

QUEL MONTANT ?

JUSQU'À 50 000 EUROS !

EXEMPLES ESTIMATIFS DE COÛT DE PROJETS



Arbre :
entre 400
et 1000 euros



Banc :
400 euros



**Aire de jeux
avec 3 jeux**
(dont un toboggan) :
environ 50 000 euros



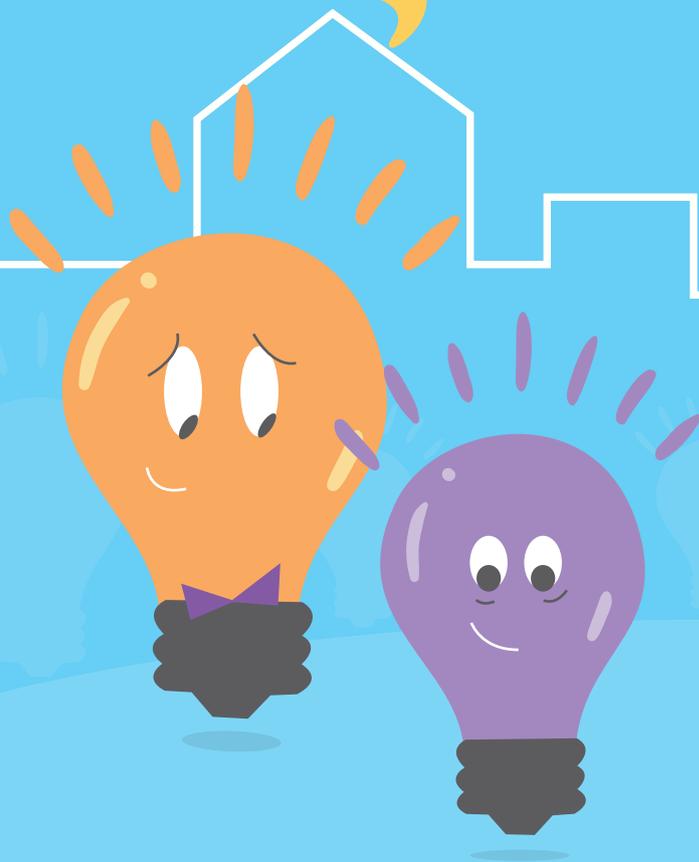
**Végétalisation
d'un mur :**
20 000 euros

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Bien sûr ! Tous les Courdimanchois, à parir de 18 ans et sans condition de nationalité, à titre individuel (habitant ou collectif) peuvent déposer un projet.

COMMENT JE M'Y PRENDS ?

En remplissant le formulaire d'inscription ci-après (à déposer à l'Hôtel de ville ou à la MELC) ou via l'adresse mail de la ville : budgetparticipatif@ville-courdimanche.fr



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE COURDIMANCHE !

Les grands principes

- le budget participatif est l'un des trois outils de la participation définis dans la charte de la démocratie participative et adoptée au conseil municipal du 27 septembre 2017.
- le budget participatif permet aux Courdimanchois de gérer une partie du budget municipal et ainsi participer à la co- construction de projets qu'ils décident de mettre en oeuvre.
- le budget participatif laisse les habitants définir et construire un projet dont la faisabilité est évaluée en concertation avec les services de la ville et validée par un conseil citoyen.
- le budget participatif s'inscrit dans un calendrier prévisionnel. Les services de la ville veillent à la faisabilité technique, logistique, financière et juridique des projets proposés et votés. Un conseil de suivi citoyen accompagne le processus. Il est constitué de cinq habitants de la commune tirés au sort sur une liste de volontaires, du maire et d'un élu du conseil municipal. Il veille à ce que chaque projet respecte l'éthique et la déontologie de la ville.
- Au terme de la première année et du premier exercice du Budget participatif, il sera décidé s'il est annuel ou bi-annuel en fonction notamment du nombre de projets décidés et du calendrier de leur mise en oeuvre. Le budget participatif s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'expérimentation démocratique. Son règlement pourra ainsi faire l'objet d'ajustements au terme de la première année.

LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF : L'ENVELOPPE DÉDIÉE EST DE 50 000 EUROS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

Les champs d'interventions

Les projets ne peuvent concerner que le territoire de la commune de Courdimanche et uniquement dans le cadre des compétences communales.

Recevabilité du projet

UN PROJET EST RECEVABLE S'IL RÉPOND À L'ENSEMBLE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- respecter l'intérêt général, l'éthique, la laïcité et l'environnement
- respecter l'enveloppe globale annoncée par la Ville
- réaliser une transformation de l'espace public ou d'équipements de proximité de la Ville de Courdimanche (budget d'investissement)
- être du ressort des compétences communales (et non intercommunales, départementales...) : pouvoir bénéficier à tous.

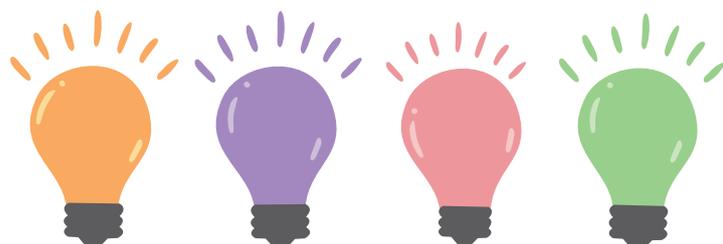
LES PROJETS NE DOIVENT PAS :

- engendrer de coûts de fonctionnement trop importants pour la commune ;
 - créer d'inégalités territoriales notamment (veiller à la bonne répartition des projets sur le territoire communal).
 - nécessiter l'achat de terrain.
- Inscription dans le budget municipal et réalisation des projets lauréats

La Ville de Courdimanche s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget investissement, dans une enveloppe maximale cumulée de 50 000 euros. La réalisation des projets lauréats sera engagée à partir du 4e trimestre et au plus tard l'année suivante. Ils sont mis en œuvre par la ville en lien avec les porteurs de projets. Un porteur de projet ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation. L'avancement des projets sera porté à la connaissance des courdimanchois sur le site de la ville.

Les réalisations pourront faire l'objet de communication : inauguration en présence du porteur de projet, présentation dans les médias.

La totalité du règlement est téléchargeable sur le site de la ville : www.ville-courdimanche.fr



CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF

1 JANVIER-FEVRIER

Les citoyens déposent des propositions de projets ou pré-projets. Appel à volontariat pour la création du conseil de suivi citoyen

2 MARS-AVRIL

Les services municipaux examinent les projets pour s'assurer qu'ils sont conformes aux critères de recevabilité

3 FIN AVRIL

Première réunion du conseil de suivi citoyen

4 MAI-JUIN

Les services étudient avec les porteurs de projets la faisabilité technique, juridique et financière de chaque projet

5 SEPTEMBRE

Projets soumis au vote des courdimanchois

6 DERNIER TRIMESTRE 2018

Début de réalisation des projets



FORMULAIRE POUR DÉPOSER UN PRÉ-PROJET

Nom : Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone : Mail :

PROJET :

Description :

.....

.....

.....

.....

Estimation du montant du projet :

À déposer à l'Hôtel de ville ou à la MELC ou via l'adresse mail de la ville :

budgetparticipatif@ville-courdimanche.fr